Département de l'Ain
Arrondissement de Belley

Canton de Plateau d'Hauteville

Commune de Tenay

DÉLIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Absents	2
Pouvoirs	2

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. PARDO, , C.GRABIT, F.MALARD , C.CHEVRY, , C.TIVEDDU, J-F. BONIN, J-L. BOUTON, S.BRUN ; V.AUZIAS, G.PLACET ; D.TRIANTAFYLLIDIS, S.CHEVROLAT F.CIFFOTTI ; M.LUTTENSCHLAGER

Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : Jean-François BONIN

F.CIFFOTTI donne pouvoir à C.PARDO ; M.LUTTENSCHLAGER donne pouvoir à D.TRIANTAFYLLIDIS

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Délibération n°49/2026

-- * --

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.313-1 et suivants, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.
En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Compte tenu de la modification du temps de travail d'un agent technique titulaire à partir du 1er janvier 2027 avant son départ à la retraite et de la retraite prochaine d'un autre agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20261105-49-2026-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer, à compter du 01/12/2026, un emploi permanent d'Adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de l'activité et du remplacement d'agents qui partirons à la retraite dans moins de 6 mois.

DIT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre des emplois d'Adjoint technique, par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe.

DIT que la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique et sera assortie, le cas échéant, du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget général, chapitre 12 (charges de personnel)

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain, et l'autorise à signer tout document afférent à ce recrutement.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gaël ALLAIN

MAIRIE DE CHENAY (Ain)

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20261105-49-2026-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026